

Value B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





0 5 JUIL. 2013

Greffe

 N° d'entreprise :

0725.837.241

Dénomination

(en entier): DW Cefaly Holding

(en abrégé): DW Cefaly

Forme juridique : Adresse complète du siège :

Société Privée à Responsabilité Limitée

4102 Seraing (Ougrée), Rue Louis Plescia 34

<u>Objet de l'acte</u>: AUGMENTATION DU CAPITAL PAR UN APPORT EN NATURE - MODIFICATIONS DES STATUTS - TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - DEMISSION ET NOMINATION - POUVOIRS

Extrait du procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 13 juin 2019.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1. d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions sept cent nonante et un mille deux cent trente et un euros soixante-quatre cents (5.791.231,64 EUR) pour porter le capital de vingt-trois millions cent septante-deux mille quatre cent septante-six euros cinquante-six cents (23.172.476,56 EUR) à vingt-huit millions neuf cent soixante-trois mille sept cent huit euros vingt cents (28.963.708,20 EUR), par la création de 5.791.231 parts, entièrement libérées par un apport en nature.

Le commissaire conclut son rapport comme suit :

« L'augmentation de capital par apport en nature de la société DW Cefaly Holding SPRL consiste en l'apport en nature par Messieurs Pierre Rigaux et Pierre-Yves Muller de 197 parts de Cefaly Technology SPRL pour un montant de 5.791.231,64 EUR.

Au terme de nos procédures mises en œuvre, nous sommes d'avis que :

- a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes relatives au contrôle des apports en nature et quasi-apports édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;
- b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surrévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 5.791.231 parts de la société DW Cefaly Holding SPRL, sans désignation de valeur nominale.

Les parts ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes de DW Cefaly Holding SPRL et participeront aux résultats de DW Cefaly Holding SPRL à partir de leur émission.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autre termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Nous notons enfin que l'associé unique de la société a renoncé aux délais prévus à l'article 269 du Code des sociétés relatifs à la mise à disposition du rapport de l'organe de gestion et du rapport du commissaire aux associés.

Mentionner sur la dernière page du <u>Volet B:--- Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Ce rapport a été préparé en application de l'article 313 du Code des sociétés dans le cadre de l'augmentation de capital de société DW Cefaly Holding SPRL par apport en nature et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

2. d'appliquer les dispositions du Code des sociétés et des associations à la société à partir de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts. L'assemblée constate que la Société aura la forme d'une société à responsabilité limitée et décide de mettre les statuts en conformité avec le Code des sociétés et des associations. Elle décide de remplacer les statuts par le texte dont suit un extrait :

Article 1 : Forme - Dénomination

La Société est une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée DW Cefaly Holding, en abrégé DW Cefaly.

La dénomination complète et l'abréviation peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Article 2 : Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La Société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'étranger.

Article 3: Objet

La Société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en collaboration avec des tiers :

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou établissements existants ou à créer, quelles que soient leurs activités;
- la gestion et la valorisation de ces participations notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés ou établissements dans lesquels elle détient une participation;
- la gestion et l'administration de sociétés et d'entreprises en général; le contrôle de la gestion ou la participation à la gestion de toute société, le cas échéant, par la prise de mandats;
- toute activité d'investissement mobilier et immobilier et toute opération connexe;
- l'achat, la vente, le transfert et l'échange de valeurs mobilières, actions, obligations, fonds publics et tous types de droits mobiliers et immobiliers;
- la création, la modification, l'acquisition et la cession de tous droits réels, personnels et / ou sui generis sur tous les biens immeubles, de quelque nature qu'ils soient, leur gestion, leurs travaux de construction et de rénovation, tous services d'aménagement paysager;
- contracter et octroyer des financements, tels que prêts, crédits ou opérations similaires;
- fournir des conseils de gestion au sens le plus large du terme, en particulier des missions de conseil et d'assistance en matière d'organisation des entreprises.

La Société a également pour objet : l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La Société pourra exercer tout mandat dans toute autre entreprise.

La Société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Article 4: Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Actions

La Société a émis 28.963.707 actions. Toutes les actions sont intégralement souscrites et libérées.

Les actions sont réparties en 23.172.476 Actions de Catégorie A, 5.791.229 Actions de Catégorie B et 2 Actions de Catégorie C, qui confèrent les mêmes droits sauf dérogation statutaire.

Les Actions de Catégorie C sont dépourvues du droit de vote.

Toute Action est émise en contrepartie d'un apport et donne droit à une part égale aux bénéfices et au solde de liquidation.

Article 10: Indivisibilité des actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la Société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.

Sauf stipulation contraire dans un testament ou toute autre convention, en cas d'usufruit sur les Actions, les droits attachés auxdites Actions sont exercés par l'usufruitier.

Article 12: Administration

La Société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée. L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Les administrateurs forment un conseil d'administration.

Tant que les Actionnaires de Catégorie B détiennent plus de 16% des Actions de la Société, un administrateur de la Société, qui doit être un Actionnaire de Catégorie B, sera nommé sur proposition des Actionnaires de Catégorie B (l' « Administrateur de Catégorie B »). Au moins cinq administrateurs de la Société seront nommés sur proposition des Actionnaires de Catégorie A (les « Administrateurs de Catégorie A »).

Outre les six administrateurs de la Société susmentionnés :

- l'administrateur délégué de CEFALY Technology SPRL sera également nommé comme administrateur de la Société ; et
- la Société peut également nommer un administrateur indépendant sur proposition des Actionnaires de Catégorie A.

Le fait qu'un Actionnaire n'exerce pas, à un certain moment ou pendant une certaine période, son droit de proposer des candidats à un mandat d'administrateur n'entraîne pas la renonciation ou la perte de ce droit pour l'avenir, étant entendu que si un Actionnaire habilité à proposer des candidats à un mandat d'administrateur ne présente aucune liste de candidats, l'assemblée générale peut nommer, à sa discrétion, un administrateur pour assumer la fonction pour laquelle aucune liste de candidats n'a été présentée, jusqu'au moment où cet Actionnaire présente sa liste de candidats pour cette fonction.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant l'expiration de son mandat, les administrateurs restants cooptent immédiatement un administrateur sur proposition de la catégorie d'Actionnaires ou de l'Actionnaire qui a proposé l'administrateur à remplacer. La nomination est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des Actionnaires pour ratification.

Un Actionnaire habilité à proposer des candidats à un mandat d'administrateur doit informer les autres Actionnaires de l'identité de son (ses) candidat(s) avant l'assemblée générale au cours de laquelle le (les) Administrateur(s) sera (seront) nommé(s).

Les Actionnaires pourront exercer à tout moment leur droit de nommer des administrateurs de la Société, tel qu'énoncé au présent Article 12, et le conseil d'administration convoquera une assemblée des Actionnaires à la première demande de cet Actionnaire afin de permettre à l'Actionnaire concerné d'exercer son droit de nommer des candidats pour un mandat d'administrateur.

Si l'administrateur nommé par les Actionnaires de catégorie B vend, transfère ou cède autrement la totalité des Actions de Catégorie B de cet administrateur, celui-ci sera destitué, à la seule discrétion de DW Luxco (ou de tout Actionnaire de catégorie A), et les Actionnaires de Catégorie B proposeront un nouvel administrateur pour nomination, comme le prévoit le présent Article 12.

Les administrateurs peuvent également être révoqués à la demande de l'Actionnaire ou des Actionnaires qui les ont nommés.

Article 13: Pouvoirs des administrateurs

Les administrateurs peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sauf ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

Article 13bis: Dividendes intérimaires

Conformément à l'article 5:141 du Code des sociétés et associations, les administrateurs peuvent, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du même Code, procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Article 15. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas administrateur.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 16: Représentation externe

La Société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement, dont au moins un administrateur nommé par les Actionnaires de Catégorie A.

Elle est également valablement représentée par le ou les personnes chargées de la gestion journalière, dans les limites de cette gestion.

L'organe d'administration peut conférer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Article 17: Rémunérations

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et/ou variables qui seront allouées au(x) administrateur(s), indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 19: Réunion des assemblées générales

Il est tenu chaque année le deuxième vendredi du mois de juin à 16 heures une assemblée générale des actionnaires.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent au siège ou en tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent au siège de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Article 20: Admission - Représentation - Délibération

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les Actionnaires, pour y exercer le droit de vote pour autant qu'ils détiennent un tel droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Tout Actionnaire peut donner procuration, par écrit, à un mandataire, titulaire de titres ou non, afin de le représenter à la réunion et de voter en son nom.

Une délibération de l'assemblée générale peut prendre la forme d'une vidéoconférence ou conférence téléphonique. Le procès-verbal doit mentionner précisément les techniques utilisées.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des voix, pour autant que la loi ne stipule rien d'autre.

Article 21 : Assemblée générale par écrit

Les Actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

Article 23: Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les Actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Article 24: Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 25: Répartition des bénéfices - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration étant toutefois fait observer que chaque Action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article 26: Répartition du boni de liquidation

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des Actions.

Si les Actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les Actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des Actions insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des Actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les Actions.

- 3. de convertir le capital (libéré et non libéré) et la réserve légale en des comptes de capitaux propres disponibles.
- 4. de mettre fin à la fonction du gérant actuel, Monsieur Gabriel Becker.
- 5. d'appeler à la fonction d'administrateurs non-statutaires pour une durée indéterminée, avec effet le 13 juin 2019 :
 - administrateurs A: Monsieur Carragher Andrew Colin, Monsieur Becher Gabriel Whelan, Monsieur Benear II John Benjamin, Monsieur Wilkins Robert Frederick et Monsieur Hicks Jeffrey Johnson:
 - administrateur B: Monsieur Rigaux Pierre;
 - administrateur conjoint : Madame Trainor McDermott Jennifer Anne;

lesquels font élection de domicile au siège de la Société, pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat.

Leur mandat ne sera pas rémunéré.

6. de prolonger le premier exercice social jusqu'au 31 décembre 2020.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Kim Lagae, Notaire

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal avec deux procurations, le rapport du gérant (art 313 §1 du Code des sociétés), le rapport du commissaire (art 313 § 1 du Code des sociétés) et une coordination des statuts.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

<u>Verso</u>: Naam en handtekening